

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 31 octobre 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 3

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 23 juin 2014 déterminant les autorités habilitées à décerner les différentes récompenses pour services exceptionnels ainsi que les modalités de leur attribution.

Du 18 septembre 2014

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 23 juin 2014 déterminant les autorités habilitées à décerner les différentes récompenses pour services exceptionnels ainsi que les modalités de leur attribution.

Du 18 septembre 2014

NOR D E F M 1 4 5 1 7 3 8 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte modifié :

Arrêté du 23 juin 2014 (BOC n° 37 du 1er août 2014, texte 4 ; BOEM 307.6.1).

Référence de publication : BOC n° 55 du 31 octobre 2014, texte 3.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles D. 4137-5. et D. 4137-7. ;

Vu le décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 relatif à la médaille de la défense nationale ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 déterminant les autorités habilitées à décerner les différentes récompenses pour services exceptionnels ainsi que les modalités de leur attribution,

Arrête :

L'arrêté du 23 juin 2014 est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. L'annexe I. est remplacée par l'annexe I. ci-jointe.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.

ANNEXE I.
AUTORITÉS SIGNATAIRES AYANT REÇU DÉLÉGATION.

AUTORITÉS SIGNATAIRES AYANT REÇU DÉLÉGATION.	NIVEAU MAXIMAL DES RÉCOMPENSES ACCORDÉES.
<p>Chef d'état-major des armées.</p>	<p>À titre individuel pour les militaires français et étrangers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citation sans croix avec étoile sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale, à l'ordre du corps d'armée ; - citation sans croix simple à l'ordre du corps d'armée ; - témoignage de satisfaction (4e échelon) ; - lettre de félicitations (4e échelon). <p>À titre collectif pour les unités françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citation sans croix simple à l'ordre du corps d'armée ; - témoignage de satisfaction (4e échelon) ; - lettre de félicitations (4e échelon).
<p>Délégué général pour l'armement.</p> <p>Secrétaire général pour l'administration.</p> <p>Chef d'état-major :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'armée de terre ; - de la marine ; - de l'armée de l'air. <p>Directeur général de la gendarmerie nationale.</p> <p>Chef du contrôle général des armées.</p> <p>Directeur général pour la sécurité extérieure.</p> <p>Directeur de la protection et de la sécurité de la défense.</p>	<p>À titre individuel pour les militaires français :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citation sans croix avec étoile sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale, à l'ordre du corps d'armée. <p>À titre individuel ou collectif pour les unités et militaires français :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citation sans croix simple à l'ordre du corps d'armée ; - témoignage de satisfaction (4e échelon) ; - lettre de félicitations (4e échelon).
<p>Directeur central du service de santé des armées.</p> <p>Directeur central du service des essences des armées.</p> <p>Directeur central du service du commissariat des armées.</p> <p>Directeur central du service d'infrastructure de la défense (pour les corps gérés par le SID).</p>	<p>À titre individuel pour les militaires français :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citation sans croix avec étoile sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale, à l'ordre de la division. <p>À titre individuel ou collectif pour les unités et militaires français :</p>

<p>Officier général dans son commandement (liste fixée par le chef d'état-major des armées, par chaque chef d'état-major d'armée ou autorité correspondante),</p> <p>ou</p> <p>autorité civile exerçant une fonction de niveau équivalent.</p>	<p>- citation sans croix simple à l'ordre de la division ;</p> <p>- témoignage de satisfaction (3e échelon) ;</p> <p>- lettre de félicitations (3e échelon).</p>
<p>Officier général ou officier assurant les fonctions d'autorité militaire de 2e niveau (liste fixée par le chef d'état-major des armées, par chaque chef d'état-major d'armée ou autorité correspondante),</p> <p>ou</p> <p>officier général exerçant un commandement particulier (liste fixée par le chef d'état-major des armées, par chaque chef d'état-major d'armée ou autorité correspondante),</p> <p>ou</p> <p>autorité civile exerçant une fonction de niveau équivalent.</p> <p>Commandant opérationnel nommé par le chef d'état-major des armées sur un théâtre d'opération extérieure.</p>	<p>À titre individuel pour les militaires français :</p> <p>- citation sans croix simple à l'ordre du régiment ;</p> <p>- témoignage de satisfaction (2e échelon) ;</p> <p>- lettre de félicitations (2e échelon).</p> <p>À titre collectif pour les unités françaises :</p> <p>- témoignage de satisfaction (2e échelon) ;</p> <p>- lettre de félicitations (2e échelon).</p>
<p>Autorité militaire de 1er niveau ou autorité civile exerçant une fonction de niveau équivalent.</p>	<p>À titre individuel pour les militaires français :</p> <p>- lettre de félicitations (1er échelon).</p>